

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

**N° ordre : 30**

**Délibération n°2022/187**

**OBJET : EPIC "ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE" - APPROBATION DU BP 2023, VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2023 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2023 de l'EPIC " Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye", adopté par son Conseil d'Administration le 09 novembre 2022, s'établit comme suit :

- Section d'exploitation équilibrée à **353 500 €** nécessitant une subvention communautaire 2023 de **193 000 €**,
- Section d'investissement équilibrée à **3 800 €**,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

**A la majorité des membres présents, M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le BP 2023 de l'EPIC.
- **PREND ACTE** que la subvention communautaire 2023 sollicitée pour équilibrer le BP 2023 de l'EPIC s'élève à la somme de **193 000 €**.
- **PREND ACTE** que la CCVUSP devra rembourser à l'EPIC les frais d'enseignement de la Musique donné dans les écoles par ses professeurs à hauteur de **49 000 €** maximum.
- **DECIDE** de verser durant le mois de janvier 2023 à l'EPIC " Ecole Artistique de l'Ubaye", une somme d'un montant de **90 000 €** à titre d'acompte sur la subvention 2023 afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget. Cette décision est conforme à l'instruction budgétaire M14 qui autorise l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'adoption du Budget.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant à ladite subvention ainsi que ceux afférents au remboursement des frais d'enseignement de la Musique dans les écoles au BP 2023 de la Communauté **art 67442 et 62872**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

